



INFORMATIONS COMMUNALES  
14 Octobre 2016

## POUR VOTER EN 2017 INSCRIVEZ VOUS AVANT LE 31 DÉCEMBRE !

Les élections présidentielles ont lieu les 23 Avril et 7 Mai 2017.  
Les élections législatives ont lieu les 11 et 18 Juin 2017.

Vous avez jusqu'au 31 Décembre 2016 pour vous inscrire sur la liste électorale d'Oresmaux.

Il suffit de vous présenter en mairie muni de votre carte d'identité, d'un justificatif de domicile et du Cerfa d'inscription n° 12669\*01 que vous trouverez sur notre site internet [www.oresmaux.fr](http://www.oresmaux.fr)  
(Vos démarches > Elections) ou à la mairie.

*Les jeunes ayant 18 ans entre les dernières élections et les prochaines sont inscrits d'office.  
N'hésitez pas à contacter la mairie pour vous en assurer.*

## RECENSEMENT MILITAIRE



Tous les jeunes, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile.

CETTE OBLIGATION LEGALE EST A EFFECTUER DANS LES 3 MOIS QUI SUIVENT VOTRE 16<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE.

Nous vous remettons alors une ATTESTATION DE RECENSEMENT à conserver précieusement.  
En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).

Les données issues de ce recensement faciliteront également votre inscription sur les listes électorales à 18 ans.



## UNE NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE !

Nous sommes enchantés de vous annoncer que notre école compte **91 élèves** répartis comme suit :

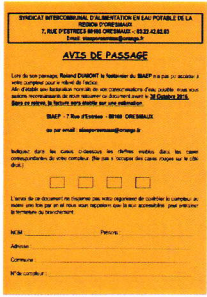
- 🌀 Mme PROST Corinne, Directrice : CE2 - CM1 & CM2 = 27 élèves
- 🌀 Mme CAUVIN Marie : CP & CE1 = 20 élèves
- 🌀 Mme HWIALKOSKI Amandine : MS & GS = 20 élèves  
Aidée par Pauline - ATSEM
- 🌀 Mme DEMBSKI-POUSSIN Ludivine : Maternelle = 24 élèves  
Aidée par Odette - ATSEM



Nous souhaitons une bonne année scolaire à toute l'équipe enseignante ainsi qu'aux agents du périscolaire.

Pour le périscolaire et la cantine, vos enfants sont encadrés par :

- 🌀 Directrice : Madame Mathilde FAUQUEMBERGUE
- 🌀 Matin et soir : Thérèse et Caroline
- 🌀 Cantine : Thérèse, Dominique, Caroline & Pauline
- 🌀 Soir : Thérèse et Caroline



# RELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

Le fontainier procédera au relevé des compteurs d'eau dans notre commune  
**les Lundi 17, Mardi 18 et Mercredi 19 Octobre 2016.**

Nous demandons à chaque abonné de bien vouloir nettoyer leur regard afin que le compteur soit accessible pour effectuer le relevé, et **pouvoir établir une facturation réelle de vos consommations d'eau potable.**

En cas d'absence, vous pouvez transmettre, **avant le 30 Octobre**, par e-mail [siaeporesmaux@orange.fr](mailto:siaeporesmaux@orange.fr) votre relevé de compteur ou déposer le formulaire téléchargeable sur notre site internet [www.oresmaux.fr](http://www.oresmaux.fr)

**À DÉFAUT, LA FACTURE SERA ÉTABLIE SUR UNE ESTIMATION.**

Toute modification (d'adresse, de libellé de l'abonné, de locataire, de propriétaire, d'état civil etc...) doit être signalée au fontainier ou par mail pour pouvoir être prise en compte lors de la prochaine facture.



## LA PROPRETÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS !

La balayeuse passera dans l'ensemble des rues le **26 Octobre 2016.**

Les jours de balayage, les véhicules en stationnement ne doivent pas gêner le passage de la machine.

Merci de ne pas encombrer les trottoirs avec votre véhicule afin que le balayage soit le plus efficace possible !

**NOUS COMPTONS SUR VOUS !**

## FOIRE AU BOUDIN

L'Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers d'ORESMAUX organise son traditionnel repas dansant

- **Le Samedi 29 Octobre 2016 à la Salle Polyvalente.**

Inscription auprès de : Monsieur Philippe DELACOUR ☎ 03.22.42.76.33

- **Lundi 31 Octobre 2016**

Comme chaque année, la commune offrira aux enfants de l'école, des tickets de manège à partir de 15h30.



## CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La population est invitée à se joindre aux enseignants et aux enfants de l'école qui interpréteront « La Marseillaise », aux élus, aux anciens combattants, aux gendarmes et aux pompiers lors de la cérémonie. La commémoration se déroulera :



☞ **10h30** : rassemblement devant le café de la place, défilé au Monument aux Morts, dépôt de gerbe, suivi d'un vin d'honneur offert par la commune sous le préau de l'école, et d'une remise de récompenses aux collégiens présents, ayant obtenus leur brevet avec mention en 2016.

**FERMETURE DE LA MAIRIE LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2016**

## BOURSE AUX JOUETS ET AUX VÊTEMENTS



La commune organise une bourse aux jouets et aux vêtements le :

**Dimanche 20 Novembre 2016 de 10h00 à 18h00**

à la salle polyvalente.

**2 Euros la table (les portants sont interdits !)**

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur cette manifestation, vous pouvez contacter Madame Christine MATHON au 03.22.42.03.65 ou 06.77.17.18.73



# SPÉCIAL CIMETIÈRE

## REPRISE DE CONCESSIONS

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, en 2010, la commune a décidé de mettre en place une procédure de reprise de concessions en état d'abandon.

Cette procédure administrative, strictement définie par les articles L2223-17 R2223-12 à R2223-22 du Code général des collectivités territoriales, impose à la commune la plus grande vigilance et le plus grand respect quant à l'organisation de celle-ci. Dès lors et au vu du manque de fiabilité de la première entreprise partenaire, la commune a choisi de travailler avec une nouvelle entreprise spécialisée dans l'aménagement et la gestion des cimetières.

Cette décision mûrement réfléchie n'est pas nouvelle. En effet, nous vous rappelons les termes, par un extrait ci-joint, de la délibération du Conseil municipal prise en Février dernier. Cependant, nous souhaitons vous informer sur ce dossier et sur l'organisation de cette procédure.

### Extrait du registre des délibérations du 12 Février 2016 :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que l'entreprise FINALYS ENVIRONNEMENT a été désignée pour la gestion et la restructuration du cimetière communal en Juillet 2010.

Malheureusement, le contrat n'a pas été respecté et malgré maintes relances par lettres recommandées l'entreprise ne veut pas parfaire la procédure de reprise.

[...]

... il s'avère que le recours à une entreprise spécialisée est la meilleure solution pour le respect des familles des défunts et l'histoire de la commune.

[...]

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil municipal choisit de confier l'intégralité de la reprise de concessions à l'entreprise ELABOR.

(Délibération complète disponible sur notre site internet)

Le but de cette longue procédure administrative (étalée sur une durée approximative de 4 ans) est de donner une nouvelle jeunesse au cimetière en demandant aux familles titulaires de concessions constatées visuellement en « l'état d'abandon », de les remettre en état.

En effet, nous sommes confrontés à une réalité : face au défi du temps et de ses outrages, bons nombres d'emplacements dans le cimetière ne sont plus entretenus et pèsent par leurs visions délabrées, sur l'image du cimetière.

Cette procédure permettra, à terme, de préserver et de mettre en valeur le cimetière.

« L'état d'abandon » des tombes est apprécié selon des critères administratifs : la concession doit avoir plus de 30 ans d'existence, la dernière inhumation remontant à plus de 10 ans, et des critères physiques de non entretien menaçant ainsi la sécurité et salubrité du cimetière.

En effet, si l'entretien du terrain communal incombe naturellement à la commune, l'entretien d'un emplacement concédé incombe, en revanche, exclusivement au concessionnaire ou à ses ayants-droit.

Cela devient toutefois difficile lorsque le concessionnaire est décédé et qu'il n'y a plus d'ayant-droit connu. Pour pallier à cette difficulté, une vaste campagne de communication et d'information (par voie d'affichage, d'envoi de courriers, de publication dans la presse, la pose de petites plaquettes...) va permettre de diffuser le plus largement possible l'information et sensibiliser un maximum de familles afin qu'elles remettent en état l'emplacement.

La procédure s'articule donc autour de 2 constats sur site en présence des familles concernées.  
En préparation du premier constat sur site, il sera diffusé par voie d'affichage, la liste des emplacements concernés par cette procédure.  
Ce constat d'état d'abandon sera formalisé par un 1er procès-verbal.

Afin de faciliter l'identification des emplacements concernés, des plaquettes d'information seront posées sur ces emplacements avant la Toussaint.  
Les familles concernées sont invitées à se présenter en mairie.

La 2ème étape consiste en l'établissement d'un second procès-verbal, trois ans après le premier, afin de constater si les travaux de remis en état ont été réalisés ou non par les familles.

**En résumé, il s'agit de constater de manière incontestable et contradictoire avec les familles, par l'établissement d'un procès-verbal, que les concessions dégradées sont belles et bien abandonnées.**

Suite au second constat la commune pourra reprendre les concessions définitivement constatées à l'état d'abandon qui n'ont pas été remises en état par les familles, dans le délai légal imparti à l'appui d'une délibération du conseil municipal et d'un arrêté municipal.

En début de procédure, puis durant tout son déroulement, les listes d'emplacements concernés seront consultables en Mairie et au cimetière, de manière à ce que tout ayant-droit éventuel puisse être informé.

Ainsi, durant toute la durée de la procédure, et après passage en mairie, chaque famille pourra intervenir pour remettre le monument en bon état d'entretien et de solidité.

Bien entendu, les travaux à effectuer devront correspondre au descriptif d'état d'abandon indiqué dans le procès-verbal.

Aussi, il faut savoir qu'un simple fleurissement à la Toussaint sur un monument en état d'abandon est un acte de visite et de recueillement mais ne saurait être considéré comme un acte d'entretien au sens des textes.

Votre équipe municipale est donc consciente qu'une action dans le cimetière est indispensable et que cette action doit respecter scrupuleusement la législation en vigueur en se déroulant dans la plus grande transparence et la plus grande neutralité.

C'est pourquoi, afin de garantir l'impartialité et la nécessaire précision juridique des différentes actions, la municipalité sera assistée tout au long de la procédure de reprise par ce nouveau cabinet spécialisé en matière de restructuration de cimetières : le groupe ELABOR.

Nous aurons bien sûr l'occasion durant ces trois prochaines années de revenir sur ce sujet pour vous tenir informés. Cependant nous souhaitons dès à présent que l'ensemble des habitants participe activement à cette mission en diffusant auprès de proches ou de familles ayant déménagé, de façon à ce que tous les intéressés puissent prendre leurs dispositions.

C'est à notre avis un élément humain fondamental pour la réussite et l'efficacité de cette opération, et pour que nous puissions retrouver, dans un avenir proche, un cimetière à l'aspect agréable et décent, à la hauteur du respect dû aux défunts et de la valeur patrimoniale et historique de ce site pour notre commune.

**La mairie se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant cette procédure :**  
**Téléphone : 03.22.42.02.17**      [mairie.oresmaux@orange.fr](mailto:mairie.oresmaux@orange.fr)